

COMMUNE DE CREVOUX
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de membres	
En exercice	10
Présents	7
Votants	10
Date de la convocation	
18 octobre 2023	

Le jeudi 26 octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Présents : Stéphane SCARAFAGIO, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Yves LAGRANGE, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

Excusés : Françoise PONS (pouvoir donné à Erwan FAURE), Georges PONS (pouvoir donné à Gérard FACHE), Marie-Emmanuelle MARGARON (pouvoir donné à Joris BAYARD)

Secrétaire de séance : Gérard FACHE

Objet : N° 57 – Autres domaines de compétence – Prise en charge des forfaits ski saison, domaine nordique et domaine alpin de Crévoux des enfants de moins de 18 ans, résidents à l'année de la commune de Crévoux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. (...) »

Par ailleurs, en application de l'article L. 100-2 du code du sport, les collectivités territoriales *« contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives »*.

Afin de favoriser la pratique du ski par les jeunes de la commune, dont certains pourront en faire leur métier, la commune souhaite mettre en place une politique volontariste permettant de favoriser la pratique des activités liées au ski.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que la commune fasse l'acquisition, pour la saison d'hiver 2023-2024, de forfaits saison domaine alpin de Crévoux auprès de la SEM SEDEV et de forfaits saison domaine nordique de Crévoux auprès de la régie Ski de fond de Crévoux afin de les distribuer gratuitement à l'ensemble des enfants âgés de 5 à 18 ans au 31 décembre 2023 résidant à l'année sur le territoire de la commune de Crévoux.

Il est rappelé que le forfait d'accès aux domaines alpin et nordique est gratuit pour les moins de 5 ans

Pour bénéficier d'un forfait pris en charge par la commune, les familles concernées devront déposer en mairie un formulaire de demande accompagné des pièces suivantes :

- Copie du livret de famille
- Copie de la carte d'identité du bénéficiaire potentiel
- Photo d'identité lisible et utilisable
- Justificatif de domicile de moins de trois mois attestant que l'un des parents a sa résidence principale sur la commune de Crévoux.

Les conditions de mise à disposition des forfaits seront précisées ultérieurement aux demandeurs dont les dossiers sont complets et recevables. Il est précisé que les forfaits saison offerts seront sans assurance et sans support.

Cette demande devra être déposée avant le 29 novembre 2023 auprès de la mairie.

Cette prise en charge par le budget de la commune doit permettre le plus large accès au sport pour les jeunes de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.1111-4,

Vu l'article L. 100-2 du code du sport,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour (7 + 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** la prise en charge par le budget de la commune de forfaits de ski saison sur les domaines nordique et alpin afin de les distribuer gratuitement, selon les modalités précédemment exposées, à l'ensemble des enfants âgés de 5 à 18 ans au 31 décembre 2023 et domiciliés sur le territoire de la commune de Crévoux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prise en charge et notamment à acquérir les forfaits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire



Stéphane SCARAFAGIO